REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2017

Reçu en préfecture le 01/03/2017

Affiché le — 2 MARS 2017 N 2017 | 125

ID : 083-218300424-20170223-2017 003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 32

Présents ou représentés: 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation: 13/02/2017

Date d'affichage: 17/02/2017

de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

<u>POUVOIRS</u>: Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

N° 2017/003

Envoyé en préfecture le 01/03/2017

Reçu en préfecture le 01/03/2017

Affiché le - 2 MARS 2017

ID: 083-218300424-20170223-2017 003-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/003 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget primitif 2017 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- Approuve les orientations budgétaires,
- Dit que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE** – **24 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE